Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20190624-VD20190624-034-DE

Date de télétransmission : 26/06/2019 Date de réception préfecture : 26/06/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 24 juin 2019



Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. BERTHIER - Mme TOMASELLI - M. DECOMBARD - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - M. MARTIN - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés: Mme POPARD (pouvoir Mme KOENDERS) - M. PIAN (pouvoir Mme TOMASELLI) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme DURNERIN (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir Mme AKPINAR-ISTIQUAM) - Mme FAVIER (pouvoir Mme BLAYA) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : M. HOUPERT - M. HELIE - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine – Acquisition sous la forme d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA)

Madame Martin, au nom de la commission de la culture, de l'animation et de l'attractivité, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil municipal a confirmé d'une part, l'intérêt de créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) et d'autre part, son souhait de le localiser au sein de la cité internationale de la gastronomie et du vin (CIGV) dont la réalisation a été confiée à la société EIFFAGE AMENAGEMENT.

Cet équipement, issu de l'engagement de Dijon en tant que Ville d'art et d'histoire auprès du Ministère de la culture, accueillera un parcours d'exposition permanente, une salle d'expositions temporaires et un atelier permettant l'organisation d'activités culturelles et pédagogiques. L'apothicairerie de l'ancien hôpital général y sera également installée.

La procédure du choix de la maîtrise d'œuvre pour la conception et l'installation des dispositifs scénographiques et d'outils interactifs numériques a d'ores et déjà été lancée par la Ville, maître d'ouvrage, conformément à la délibération sus citée.

Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition, auprès de la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND-EST, d'un lot de volume d'une surface de plancher de 550,44 m² et d'un local technique de 20,33 m², identifié sur le plan figurant en annexe, dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) moyennant un prix total, ferme, définitif et non révisable d'un million et huit cents mille (1 800 000) euros hors taxe.

Dans son avis du 25 février 2019 joint en annexe, la Direction Régionale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale à un million cinq cent soixante neuf milles (1 569 000) euros avec une marge de négociation de 10%, ce qui porte l'évaluation du bien à un million sept cent vingt cinq milles neuf cents (1 725 900) euros.

Il est proposé de maintenir le prix de la VEFA à un million huit cents mille (1 800 000) euros compte tenu d'une part de la spécificité du projet, le CIAP étant un volume d'un ensemble inscrit au titre des monuments historiques impliquant une réhabilitation dans les règles de l'art et considérant d'autre part que le CIAP concoure pour sa quote-part à des travaux correspondants à des espaces d'intérêt collectif ou techniques mutualisés à l'échelle du projet et dont il aura usage (ascenseur, local pour le réseau de chauffage urbain, local assainissement et eau potable, ...).

Ce montant sera acquitté par la Ville suivant les modalités et l'échéancier de paiement suivant :

- 20% à la signature de la VEFA,
- 20% au démarrage des travaux (novembre 2019),
- 20% au curage de la coque (avril 2020),
- 15% à la mise hors d'eau (juin 2020),
- 15% à la mise hors d'air (septembre 2020),
- 5% à l'achèvement du local (mai 2021),
- 5% à la mise à disposition du local à l'issue du délai de levée des réserves.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

- 1 Décider l'acquisition par la Ville à la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND-EST du lot de volume identifié sur le plan en annexe pour une surface de 550,44 m² de surface de plancher et d'un local technique de 20,33 m² sous la forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) moyennant un montant total ferme, définitif, et non révisable d'un million et huit cents mille (1 800 0000) euros hors taxe, dans les conditions précisées ci-avant ;
- 2 Dire que l'acquisition de cet espace disponible sera dédiée à la réalisation du CIAP sous maîtrise d'ouvrage de la Ville ;
- 3 Autoriser par conséquent la signature du projet de VEFA figurant en annexe ;
- 4 Dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- 5 M'autoriser à demander toute subvention éligible dans le cadre de la construction du CIAP ;
- 6 M'autoriser à signer le contrat de réservation ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 46

Abstentions: 6

Ne participent pas au vote : 3